

Mot de la présidente Isabelle Dumaine



Je veux d'abord profiter de l'occasion pour souhaiter à toutes et à tous une très bonne et heureuse année 2016.

Cela dit, il m'est impossible de passer sous silence que 2015 s'est terminée par l'accord d'une entente de principe au niveau national qui propose une convention collective de cinq ans, soit du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2020.

Contrairement à ce que laissait présager le dépôt patronal de décembre 2014, aucune récupération dans nos conditions n'a été obtenue par l'employeur. Nous avons même réussi à obtenir des gains pour une bonne partie de nos membres, dont voici les principaux.

SALAIRE	↘ 1 ^{er} avril 2015 : forfaitaire de 500 \$.
	↘ 1 ^{er} avril 2016 : 1,5 %.
	↘ 1 ^{er} avril 2017 : 1,75 %.
	↘ 1 ^{er} avril 2018 : 2 %.
	↘ 1 ^{er} avril 2019 : nouvelle structure salariale et augmentation d'environ 2,4 % et forfaitaire de 250 \$.
RETRAITE	↘ Âge de la retraite sans réduction actuarielle à compter du 1 ^{er} juillet 2019 : 61 ans ou 35 ans de services.
	↘ Réduction actuarielle : à compter du 1 ^{er} juillet 2020, pénalité de 6 % par année.
	↘ Statu quo sur les modalités d'ici l'application de ces nouveaux critères.
DROITS PARENTAUX	↘ Retrait des récupérations patronales.
DISPARITÉS RÉGIONALES	↘ Prime de rétention de 8 % : Sept-Îles et Port-Cartier.
	↘ Reconnaissance des enfants à charge pour les études post-secondaires pour Fermont.

Cette entente deviendra effective uniquement une fois qu'elle aura été approuvée par les membres. Nous débiterons donc une tournée de consultation le 25 janvier pour vous présenter le résultat de cette négociation. Des rencontres sont prévues dans différents sites sur plusieurs plages horaires.

Tous les membres du SIIIAL sont invités à se présenter à l'une ou l'autres des rencontres, peu importe leur site d'origine. Il est primordial que cette entente soit entérinée (ou non) par le plus grand nombre possible de membres. **Je vous rappelle que cette convention collective représentera vos conditions d'exercice et de salaire pour les cinq années à venir.**

Cependant, la conclusion de cette négociation n'est que le premier défi auquel nous aurons à faire face cette année.

L'autre grand défi du SIIIAL sera sans contredit l'application de la Loi 10. La mise en place du nouveau CISSS de Laval, débutée en avril dernier, se poursuivra avec toutes les réorganisations cliniques que celle-ci implique. Il est encore trop tôt pour constater l'impact réel qu'elles auront sur l'organisation de notre travail. Plusieurs équipes ne verront aucun changement dans leur façon d'offrir des soins, alors que d'autres pourraient vivre des modifications importantes. Il est important de se rappeler que tous ces changements se feront sous le signe de l'austérité, ce qui les rend encore plus inquiétants. Mais le SIIIAL maintiendra toute la vigilance nécessaire afin de s'assurer de la conformité des actions posées par l'employeur.

Finalement, l'autre impact majeur de la Loi 10, consistera en une période de vote concernant le choix de notre allégeance syndicale.

Encore, une année qui s'annonce plus que chargée !!! Mais je suis confiante qu'ensemble, nous saurons relever tous ces défis...

Au début du mois de décembre, l'Employeur rencontrait le SIIIAL-CSQ afin de l'informer du projet de réorganisation clinique issu de la création des CISSS au printemps dernier. Selon l'information recueillie, la nouvelle structure du CISSS de Laval comptera un total de onze directions.

Selon les différentes directions, certains centres d'activités seront : (1) fusionnés, (2) scindés en plusieurs différentes entités, ou (3) maintenus tels quels.

Dans tous les cas, l'employeur a l'obligation de vous acheminer une lettre personnalisée vous informant de la particularité propre à votre centre d'activités. Veuillez prendre note que dans le cas des scénarios 1 et 2, l'employeur a l'obligation de vous donner un préavis écrit d'au moins quatre mois. Naturellement, nous demeurons pleinement disponibles pour répondre à vos questions concernant cette réorganisation.

Par ailleurs, veuillez noter que lorsque questionné sur le détail de sa réorganisation, l'Employeur nous a informés que plusieurs paramètres restaient à préciser.

Concernant les vacances à venir, plusieurs personnes nous ont questionnés sur l'impact que cette réorganisation pourrait avoir sur leur choix de vacances. À cet effet, quelques représentants de l'employeur ont cherché à rassurer leurs salariées en leur mentionnant que le choix de vacances pour l'été 2016 ne devrait pas être altéré par cette réorganisation.

En ce qui concerne le SIIIAL-CSQ, nous sommes pleinement conscient que ce sujet est précieux pour plusieurs d'entre nous. Selon nous, la convention collective est claire : l'article L-11.07 mentionnant que l'employeur doit afficher, avant le 1^{er} mars, la grille de choix de vacances, le choix de celles-ci devra s'effectuer selon la situation actuelle.

*Francis Gilbert, CRIA
conseiller*

Vote sur l'entente de principe

Soyez attentifs ! De nouvelles dates ont été ajoutées dans la semaine du 8 février !!

Le 18 décembre 2015, une entente de principe est intervenue entre

le Conseil du trésor et les syndicats du Front commun, dont fait partie la CSQ.

Cet accord est recommandé aux instances des organisations syndicales pour consultations en assemblée générale.

Le SIIIAL invite tous ses membres à venir exercer leur droit de vote lors de l'assemblée générale portant sur cette

ENTENTE DE PRINCIPE D'UNE DURÉE DE 5 ANS.

Chaque rencontre débutera par une présentation – d'une durée d'une heure – des principaux enjeux de l'entente.

Les représentantes du Conseil d'administration pourront répondre à tes questions lors de ces rencontres.

Date	Lieu	Heures des présentations	Période de vote*
25 janvier	800, Chomedey, Tour B, salle 255	12 h 00, 16 h 30	11 h 30 à 14 h 00 16 h 00 à 18 h 00
26 janvier	250, Cartier, salle G-128	07 h 45, 14 h 00, 15 h 45 **11 h 30, 12 h 30 (présentations abrégées – 30 minutes)	07 h 30 à 17 h 30
1 ^{er} février	CSL, auditorium Réal-Dubord (arrière)	08 h 15, 14 h 30, 16 h 15, 18 h 00 **11 h 30, 12 h 30 (présentations abrégées – 30 minutes)	08 h 00 à 19 h 00
2 février	CH Sainte-Dorothée, salle R-42 (conférence)	07 h 45, 14 h 00, 15 h 45 **11 h 15 et 12 h 45 (présentations abrégées – 30 minutes)	07 h 30 à 17 h 30
3 février	280, Roi-du-Nord, salle 950 (sous-sol)	07 h 45, 14 h 00, 15 h 45 **11 h 30, 12 h 30 (présentations abrégées – 30 minutes)	07 h 30 à 17 h 30
4 février	CH Fernand-Larocque, salle de conférence	07 h 45, 14 h 00, 15 h 45 **12 h 30 (présentation abrégée – 30 minutes)	07 h 30 à 17 h 30
5 février	304, Cartier, salle 312-A	12 h 00 à 13 h 30	11 h 30 à 14 h 00
8 février	CARL, salle S-304	**12 h 00 (présentation abrégée – 30 minutes) 16 h 00	11 h 30 à 14 h 00 16 h 00 à 18 h 00
9 février	1351, des Laurentides, salle 102	12 h 00	12 h 00 à 13 h 30
10 février	CH La Pinière, salle C-17	07 h 45, 14 h 00, 15 h 45 **12 h 30 (présentation abrégée – 30 minutes)	07 h 30 à 17 h 30
11 février	4731, Lévesque, salle 203	12 h 00	12 h 00 à 13 h 30
12 février	CISPLOI, salle 116	12 h 00	11 h 30 à 14 h 00
12 février	1665, du Couvent, salle 201	16 h 00	16 h 00 à 18 h 00

***Tu peux voter sur n'importe quel site, selon ton horaire ! Pièce d'identité obligatoire.**

**** Veuillez noter que ces présentations se feront sous forme abrégée, soit d'une durée de 30 minutes**